

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 6 août 2012 au lieu ordinaire des séances au centre administratif, au 111, 4^e Avenue, à 19 h 30, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte :

Françoise Cormier
André Picard
Jean Brousseau
Sylvie Frigon
Mario Lasalle

Est absent :
Daniel Leblanc

Est également présent, Christian Gravel directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint de la municipalité de Crabtree.

274- 2012

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

M. le Maire Denis Laporte ouvre la séance et constate le quorum.

R 275-2012

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 JUILLET 2012

Sur la proposition de Jean Brousseau, appuyé par Françoise Cormier, il est unanimement résolu par les conseillers que le procès-verbal de la séance du Conseil tenue le 9 juillet 2012 soit adopté.

ADOPTÉ

R 276-2012

ADOPTION DES COMPTES

En plus des comptes apparaissant aux listes lot 1 et lot 3 du 2 août 2012, pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits au montant de 339 452,07 \$ et payés, tel qu'autorisés par les articles 4 et 5 du règlement 2007-137 du règlement de délégation de dépenses.

Sur proposition d'André Picard, appuyé par Mario Lasalle, il est unanimement résolu par les conseillers que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois du lot 2 du 2 août 2012, d'une somme de 62 641,44 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

277-2012

ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général adjoint a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 31 juillet 2012.

R 278-2012

PONT PAYANT POUR UNE ÉQUIPE DE SOCCER DU CLUB LE LASER

Le Conseil prend connaissance d'une (1) demande d'organisme à but non lucratif pour la tenue d'un pont payant, soit:

- Équipe FU11AA du club de soccer Le Laser pour payer une partie d'un voyage de perfectionnement à Nice en France au printemps 2013;

ATTENDU QUE la municipalité a comme politique de n'autoriser que la tenue de deux (2) ponts payant par année;

ATTENDU QUE le 7 mai 2012 la Conseil adoptait la résolution R 194-2012 autorisant la tenue d'un premier pont payant;

ATTENDU QUE la demande de l'équipe FU11AA du club de soccer Le Laser serait la 2^e demande autorisée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Françoise Cormier, appuyé par Mario Lasalle, et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser Le Club de soccer Le Laser à tenir un pont payant sur le territoire de la municipalité, en octobre 2012;

QUE cet organisme soit invité à communiquer avec la municipalité pour fixer la date de l'événement et les modalités de l'organisation;

QUE l'organisation soit avisée de porter une attention particulière à la sécurité, en se munissant de dossards visibles, de cônes et de barricades.

ADOPTÉ

R 279-2012

AIDE FINANCIÈRE AUX ÉQUIPES PARTICIPANTES AUX JEUX PROVINCIAUX DE LA FADOQ

ATTENDU QU'une équipe de quilles de Crabtree regroupant 5 citoyens de Crabtree participeront aux jeux provinciaux de la FADOQ le 19 septembre 2012 à Montréal;

ATTENDU QUE la municipalité désire soutenir l'équipe dans l'atteinte de leurs objectifs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Françoise Cormier, appuyé par Mario Lasalle, et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser une aide financière de 100 \$ par équipe dans le cadre des compétitions de la FADOQ du 19 septembre 2012 à Montréal et que le chèque soit remis au club de l'âge d'or de Crabtree.

ADOPTÉ

R 280-2012

AUTORISATION À PRÉSENTER UN PROJET PIQM – SECTEUR 13^E RUE

Sur proposition d'André Picard, appuyé par Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le directeur général, Pierre Rondeau à présenter un projet dans le cadre du sous-volet 1.5 visant à supporter la réalisation de réhabilitation ou de remplacement de conduites municipales de distribution d'eau potable et d'égouts prioritaires au plan d'intervention approuvé par le MDDEP dans le secteur de la 13^e Rue;

DE confirmer l'engagement de la municipalité à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue pour ce projet.

ADOPTÉ

R 281-2012

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 335, 1^{re} AVENUE

Le Conseil prend connaissance d'un avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande de dérogation mineure du propriétaire de l'immeuble ayant comme adresse civique le 335, 1^{re} Avenue, lequel est situé dans la zone Ra-2.

Compte tenu des arguments énoncés dans l'avis du comité consultatif d'urbanisme suite à sa réunion du 19 juin 2012, il est proposé par André Picard, appuyé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers, d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure au propriétaire du 335, 1^{re} Avenue, lequel aura pour effet d'autoriser l'empiètement dans la marge arrière de 1,85 mètre sur une longueur de 4,36 mètres pour un agrandissement futur à l'habitation unifamiliale isolée.

ADOPTÉ

R 282-2012

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 99-044-30 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044

ATTENDU QUE la compagnie Kruger Ltée désire l'obtention d'un permis pour la construction d'un abri de type industriel afin d'entreposer une pièce mécanique;

ATTENDU QU'il est interdit à l'intérieur de la zone I-1 les constructions ou assemblages de type dôme ou abri industriel;

ATTENDU QUE le conseil municipal est en accord avec la demande de permis pour ce type de construction sur la propriété de la compagnie Kruger Ltée;

ATTENDU QUE la municipalité de Crabtree veut modifier l'article 4,14 du règlement de zonage afin d'autoriser les constructions et assemblages de type dôme ou abris industriels à l'intérieur de la zone I-1;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté le 9 juillet 2012;

ATTENDU QU'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 18 juillet 2012;

ATTENDU QU'une réunion de consultation a eu lieu le 6 août 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, appuyé par Sylvie Frigon et unanimement résolu par les conseillers que le second projet de règlement 99-044-30 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 99-044 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit;

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, le dernier paragraphe de l'article 4,14 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

- Les constructions ou assemblages en forme de dômes ou de types industriels, quelque soit le matériel utilisé (Tôle, polyéthylène ou autre) sont permis uniquement dans les zones agricoles AG, AI, A et dans la zone industrielle I-1 à condition d'être plus reculé que la façade du bâtiment principal et d'avoir une quantité maximale de trois (3) sur une même propriété.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2012-216 DÉCRÉTANT QUE LES SURPLUS D'OPÉRATION DE L'ARÉNA SERONT AFFECTÉS À UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUVANT ÊTRE UTILISÉE EXCLUSIVEMENT AUX BESOINS DE L'ARÉNA

Sur la proposition d'André Picard, appuyé par Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2012-216 décrétant que les surplus d'opération de l'aréna seront affectés à une réserve financière pouvant être utilisée exclusivement aux besoins de l'aréna soit adopté.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2012-216

DÉCRÉTANT QUE LES SURPLUS D'OPÉRATION DE L'ARÉNA SERONT AFFECTÉS À UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUVANT ÊTRE UTILISÉE EXCLUSIVEMENT AUX BESOINS DE L'ARÉNA

ATTENDU QUE le Conseil municipal entend gérer le fonctionnement de l'aréna de façon à générer des surplus;

ATTENDU QU'un équipement comme l'aréna exige périodiquement d'onéreux coûts d'entretien;

ATTENDU QU'il est de saine gestion d'utiliser les surplus générés par un équipement, au maintien en bon état de cet équipement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1094.1 du code municipal une municipalité peut créer une réserve financière;

ATTENDU QUE la réserve financière pour l'aréna serait créée au profit de l'ensemble du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, appuyé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers que le règlement portant le numéro 2012-216 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement,

ARTICLE 2

La réserve financière créée doit servir exclusivement à l'entretien, la réparation, la rénovation et la mise aux normes des équipements de l'aréna.

ARTICLE 3

La réserve financière sera limitée à 400 000 \$.

ARTICLE 4

Les surplus d'opération de l'aréna devront être affectés à la réserve financière.

Les montants affectés seront basés sur le rapport annuel du vérificateur de la municipalité (revenus et dépenses).

De plus, les dépenses en immobilisation à même les revenus faites au cours d'un exercice seront considérées comme dépenses d'opération de l'exercice aux fins du calcul du montant à être versé dans la réserve financière de l'aréna,

ARTICLE 5

La réserve financière commencera à s'accumuler dès que les états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2012 seront déposés.

Elle sera en vigueur aussi longtemps que la municipalité sera propriétaire de l'aréna.

ARTICLE 6

À la fin de l'existence de la réserve, l'excédent des revenus sur les dépenses sera affecté au fonds général de la municipalité.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

ADOPTÉ

R 284-2012

APPROBATION DE LA RÉVISION BUDGÉTAIRE 2012 POUR L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE CRABTREE

Sur proposition de Sylvie Frigon, appuyé par Françoise Cormier, il est unanimement résolu par les conseillers d'approuver le budget révisé de l'office municipal d'habitation de Crabtree qui porte la contribution de la municipalité de 2 780 \$ à 3 135 \$.

ADOPTÉ

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 50.

Denis Laporte, maire

Christian Gravel, directeur général
adjoint et secrétaire-trésorier adjoint

Je, Denis Laporte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.